

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A Mme Mathilde BORIE – CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 et L2122-20,

Vu le Procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-020 du 20 mars 2026, fixant à sept le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu le Procès-verbal de l'élection des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soient assuré par les conseillers municipaux délégués,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée à **Mme Mathilde BORIE**, conseillère municipale déléguée **aux affaires scolaires** pour :

- La représentation de la commune aux conseils d'écoles sur demande de la quatrième adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, à la jeunesse et à la scolarité ;
- Assurer les échanges entre les parents d'élèves et la collectivité ;
- Participer aux réflexions sur les enjeux scolaires au sein des différentes instances de travail de la commune.

ARTICLE 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, de toutes les décisions prises.

ARTICLE 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté, il sera inscrit au registre des actes de la mairie et une ampliation sera adressée au Préfet.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune. L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à

2026-AR-290R

compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens », accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Fait à Beauchamp, le vendredi 18 septembre 2026

LE MAIRE
Françoise NORDMANN
Le 15 septembre 2026

Spécimen de signature
Madame Mathilde BORIE



Le Maire

Françoise NORDMANN

Mis en ligne sur
le site de la ville
le 18/09/2026.